



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/1997/II/1
10 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES
Dix-septième session
7-25 juillet 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration solennelle du nouveau membre du Comité.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la seizième session du Comité.
5. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
8. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session.

ANNOTATIONS

Point 1. Ouverture de la session

La dix-septième session du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par le représentant du Secrétaire général.

Point 2. Déclaration solennelle du nouveau membre du Comité qui était absent en janvier

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du Comité, les nouveaux membres du Comité doivent faire la déclaration solennelle contenue dans cet article.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Aux termes de l'article 7 du règlement intérieur, le Comité adopte l'ordre du jour en début de session. Aux termes de l'article 5, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention, priorité étant donnée à tout point dont l'inscription a été décidée lors d'une session antérieure du Comité.

À sa seizième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa dix-septième session.

Depuis sa sixième session, le Comité a institué deux groupes de travail permanents : le groupe de travail I, qui est chargé d'étudier et de proposer des moyens d'accélérer les travaux du Comité; et le groupe de travail II, qui est chargé d'étudier les moyens d'appliquer l'article 21 de la Convention. À sa septième session, le Comité a décidé que la composition des groupes de travail resterait souple. À sa onzième session, le Comité a décidé que, conformément à la pratique établie, les groupes de travail se réuniraient en séances privées. Les institutions spécialisées et autres organismes susceptibles de faire une contribution de fond aux questions qu'un groupe de travail examine peuvent être invités par celui-ci à participer à ses travaux. Les groupes de travail se réuniront pendant la session.

L'organisation des travaux proposée figure à l'annexe du présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (CEDAW/C/1997/II/1)

Point 4. Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la seizième session du Comité

À sa douzième session, le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour un point qui autorisait la Présidente à mettre le Comité au courant des faits nouveaux intervenus depuis la session précédente qui avaient des incidences sur les travaux du Comité.

Au nom du Comité, la Présidente a assisté à la quarante et unième session de la Commission de la condition de la femme, ainsi qu'à d'autres réunions ayant trait aux travaux du Comité. Un membre du Comité, Mme Silvia Cartwright, a en outre participé en qualité de conseillère aux travaux du groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Point 5. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autres qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État concerné, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

À sa onzième session, le Comité a décidé que les rapports seraient choisis pour examen dans l'ordre de réception. Au cas où un État partie à la Convention ne souhaiterait pas présenter de rapport, le Secrétariat serait autorisé à choisir, en respectant cet ordre, un autre État partie dans la liste de réserve.

À sa seizième session, le Comité a décidé d'examiner, lors de sa dix-septième session, un total de 10 rapports d'États parties, en tenant compte des critères de préférence à accorder aux États dont les rapports étaient en instance depuis très longtemps, de la nécessité d'accorder la priorité aux rapports initiaux et de l'intérêt qu'il y a à maintenir un équilibre géographique et entre d'autres facteurs pertinents lorsqu'il s'agit d'examiner les rapports. Un État partie (République dominicaine) n'ayant pas confirmé qu'il présenterait son rapport, le Comité a décidé d'examiner, lors de sa dix-septième session, un total de neuf rapports d'États membres.

Le Secrétaire général a reçu le troisième rapport de l'Italie (CEDAW/C/ITA/3) en juin 1997. Le Comité devra décider s'il souhaite déroger à la règle générale, qui veut que les documents officiels paraissent simultanément dans toutes les langues officielles, et l'examiner dans sa version anglaise.

Lors de sa dix-septième session, le Comité sera saisi des rapports suivants : les rapports initiaux de l'Arménie (CEDAW/C/ARM/1 et Corr.1) et de la Namibie (CEDAW/C/NAM/1); le rapport initial et le deuxième rapport périodique du Luxembourg (CEDAW/C/LUX/1 et 2); le rapport initial et le deuxième rapport périodique combinés d'Israël (CEDAW/C/ISR/1 et 2); le rapport initial et les deuxième et troisième rapports périodiques combinés d'Antigua-et-Barbuda (CEDAW/C/ANT/1 à 3); les deuxième et troisième rapports périodiques de l'Argentine (CEDAW/C/ARG/2 et Add.1 et 2 et CEDAW/C/ARG/3), le deuxième rapport périodique de l'Italie (CEDAW/C/ITA/2); le troisième rapport périodique de l'Australie (CEDAW/C/AUL/3) et les troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Bangladesh (CEDAW/C/BGD/3 et 4).

Un calendrier indicatif de l'examen par le Comité des rapports des États parties figure à l'organisation des travaux proposée (voir annexe).

Aux termes de l'article 49 du règlement intérieur, des représentants d'un État partie assistent aux réunions du Comité lorsque le rapport de cet État est examiné par le Comité; ils participent aux débats et répondent aux questions ayant trait audit rapport. Le Secrétaire général a informé les États parties intéressés des dates indicatives auxquelles leurs rapports doivent être examinés par le Comité à sa dix-septième session.

Aux termes de l'article 47 du règlement intérieur, le Secrétaire général fait part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-réception de tout rapport exigé des États parties en vertu de l'article 18 de la Convention. Le Secrétaire général fournit aussi au Comité une liste des rapports soumis par les États parties à la Convention, mais non encore examinés par le Comité. À sa dix-septième session, le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la présentation des rapports des États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/1997/II/2).

À sa neuvième session, le Comité a décidé de convoquer une réunion du groupe de travail présession préalablement à la tenue de chaque session pour définir à l'intention des représentants des États parties, avant les séances auxquelles leurs deuxièmes rapports périodiques et suivants seraient examinés, les points et les questions s'y rapportant. La réunion du groupe de travail présession en vue de la dix-septième session aura lieu du 30 juin au 3 juillet 1997.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la présentation des rapports des États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/1997/II/2)

Rapport initial de l'Arménie (CEDAW/C/ARM/1 et Corr.1)

Rapport initial de la Namibie (CEDAW/C/NAM/1)

Rapport initial et deuxième rapport périodique du Luxembourg (CEDAW/C/LUX 1 et 2)

Rapport initial et deuxième rapport périodique combinés d'Israël (CEDAW/C/ISR/1 et 2)

Rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés d'Antigua-et-Barbuda (CEDAW/C/ANT/1 à 3)

Deuxième et troisième rapports périodiques de l'Argentine (CEDAW/C/ARG/2 et Add.1 et 2 et CEDAW/C/ARG/3)

Deuxième rapport périodique de l'Italie (CEDAW/C/ITA/2)

Troisième rapport périodique de l'Australie (CEDAW/C/AUL/3)

Troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Bangladesh
(CEDAW/C/BGD/3 et 4)

Point 6. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties. Aux termes de l'article 48 du règlement intérieur, le Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, communique aux États parties, pour observations, ces suggestions et ces recommandations.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en oeuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités, et le Comité peut inviter les institutions spécialisées à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans ces domaines. Le Comité sera saisi à sa dix-septième session d'une note du Secrétaire général sur les rapports des institutions spécialisées sur ce sujet (CEDAW/C/1997/II/3 et Add.1 à 4).

À sa dixième session, le Comité a décidé, au titre du point de son ordre du jour intitulé "Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", d'offrir à des experts d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies la possibilité de présenter au Comité réuni en séance plénière des informations concernant des articles spécifiques de la Convention ou des questions susceptibles de faire l'objet de recommandations et de suggestions de caractère général.

À la même session, le Comité a décidé de sélectionner et de passer en revue certains articles et autres questions qui seront examinés lors des sessions ultérieures dans le cadre d'un programme à long terme, sans préjudice des modifications que pourraient imposer des faits nouveaux et des priorités nouvelles apparus lors de l'examen des rapports des États parties.

À sa seizième session, le Comité a adopté une recommandation générale sur les articles 7 et 8 de la Convention, concernant les femmes dans la vie publique, dont il a demandé à Mme Silvia Cartwright de revoir le texte de façon qu'une fois finalisé, il puisse être inclus dans son rapport sur sa dix-septième session. Le texte définitif de cette recommandation figure dans le document CEDAW/C/1997/II/5).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités (CEDAW/C/1997/II/3)

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (CEDAW/C/1997/II/3/Add.1)

Rapport de l'Organisation internationale du Travail
(CEDAW/C/1997/II/3/Add.2)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et
la culture (CEDAW/C/1997/II/3/Add.3)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et
l'agriculture (CEDAW/C/1997/II/3/Add.4)

Recommandation générale sur les articles 7 et 8 de la Convention
(CEDAW/C/1997/II/5)

Point 7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité

À sa douzième session, le Comité a décidé que le Secrétariat devrait préparer, chaque année, à titre de document de présession, un rapport sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité, qui contiendrait les renseignements du Secrétariat, les observations faites par les membres au Secrétariat ou les faits nouveaux intervenus dans d'autres organes chargés des instruments relatifs aux droits de l'homme. Comme le Comité a été autorisé à tenir deux sessions par an, le Secrétariat a décidé de lui présenter à chacune d'entre elles un rapport sur la question.

À sa dix-septième session, le Comité sera saisi d'un rapport du Secrétariat sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/1997/II/4).

Le Comité a également décidé de poursuivre, à sa dix-septième session, l'examen de son règlement intérieur et a demandé à l'un de ses membres d'actualiser le règlement afin qu'il puisse poursuivre son examen des révisions qu'il avait entamé à sa seizième session. Le Comité sera saisi d'un document de travail contenant le projet de règlement intérieur (CEDAW/C/1997/WG.I/WP.1).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du
Comité (CEDAW/C/1997/II/4)

Document de travail contenant le projet de règlement intérieur
(CEDAW/C/1997/WG.I/WP.1)

Point 8. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session

À sa dixième session, le Comité a décidé que l'ordre du jour provisoire de la session suivante serait dorénavant approuvé à la fin de chaque session. Il a également décidé qu'à chaque session :

a) Il fixerait un programme pour les deux ou trois sessions suivantes, lequel pourrait être réexaminé ou modifié à chacune de ses sessions suivantes;

b) Il choisirait un ou plusieurs articles ou sujets d'études;

c) Le Secrétariat établirait un rapport de base en tant que document de présession, que le Comité examinerait dans le cadre de son analyse des articles ou sujets concernés.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité

Point 9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session

En vertu de l'article 21 de la Convention, le Comité rend compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

ANNEXE

Projet d'organisation des travaux

<u>Date</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
<u>Lundi 7 juillet 1997</u>		
334e séance 10 heures	<u>Point 1</u>	Ouverture de la session
	<u>Point 2</u>	Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité
	<u>Point 3</u>	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		Composition et mandat des Groupes de travail I et II
	<u>Point 4</u>	Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la seizième session du Comité
335e séance 15 heures	<u>Point 6</u>	Application de l'article 21 de la Convention
		Institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies
	<u>Point 7</u>	Moyens d'accélérer les travaux du Comité
		Groupes de travail I et II
<u>Mardi 8 juillet 1997</u>		
336e séance 10 heures	<u>Point 5</u>	Examen des rapports présentés par les États parties
		<u>Namibie, rapport initial</u> (CEDAW/C/NAM/1)
		Présentation par le représentant de l'État partie
337e séance 15 heures	<u>Point 5</u>	Examen des rapports présentés par les États parties (<u>suite</u>)
		<u>Namibie, rapport initial</u> (CEDAW/C/NAM/1) (<u>suite</u>)
		Questions des experts

Note : Les salles de réunion seront indiquées quotidiennement dans le Journal.

Points 6 Groupes de travail I et II (suite)
et 7

Mercredi 9 juillet 1997

338e séance
10 heures

Point 5 Examen des rapports présentés par les
États parties (suite)

Luxembourg, rapport initial et deuxième
rapport périodique
(CEDAW/C/LUX/1 et 2)

Présentation par le représentant de
l'État partie

339e séance
15 heures

Point 5 Examen des rapports présentés par les
États parties (suite)

Luxembourg, rapport initial et deuxième
rapport périodique

(CEDAW/C/LUX/1 et 2) (suite)

Questions des experts

Points 6 Groupes de travail I et II (suite)
et 7

Jeudi 10 juillet 1997

340e séance
10 heures

Point 5 Examen des rapports présentés par les
États parties (suite)

Antigua-et-Barbuda, rapport initial et
deuxième et troisième rapports
périodiques combinés
(CEDAW/C/ANT/1 à 3)

Présentation par le représentant de
l'État partie

341e séance
15 heures

Point 5 Examen des rapports présentés par les
États parties (suite)

Antigua-et-Barbuda, rapport initial et
deuxième et troisième rapports
périodiques combinés
(CEDAW/C/ANT/1 à 3) (suite)

Questions des experts

Points 6 Groupes de travail I et II (suite)
et 7

Vendredi 11 juillet 1997

342e séance
10 heures

Point 5 Examen des rapports présentés par les
États parties (suite)

		Réponses (Namibie)
343e séance 15 heures	<u>Point 5</u>	Examen des rapports présentés par les États parties (<u>suite</u>)
		Réponses (Luxembourg)
	<u>Points 6 et 7</u>	Groupes de travail I et II (<u>suite</u>)
<u>Lundi 14 juillet 1997</u>		
344e séance 10 heures	<u>Point 5</u>	Examen des rapports présentés par les États parties (<u>suite</u>)
		<u>Arménie, rapport initial</u> (CEDAW/C/ARM/1 et Corr.1)
		Présentation par le représentant de l'État partie
345e séance 15 heures	<u>Point 5</u>	Examen des rapports présentés par les États parties (<u>suite</u>)
		<u>Arménie, rapport initial</u> (CEDAW/C/ARM/1 et Corr.1) (<u>suite</u>)
		Questions des experts
	<u>Points 6 et 7</u>	Groupes de travail I et II (<u>suite</u>)
<u>Mardi 15 juillet 1997</u>		
346e séance 10 heures	<u>Point 5</u>	Examen des rapports présentés par les États parties (<u>suite</u>)
		<u>Italie, deuxième rapport périodique</u> (CEDAW/C/ITA/2)
		Présentation par le représentant de l'État partie et réponse aux questions des experts
347e séance 15 heures	<u>Points 5</u>	Examen des rapports présentés par les États parties (<u>suite</u>)
		<u>Italie, deuxième rapport périodique</u> (CEDAW/C/ITA/2) (<u>suite</u>)
	<u>Point 5</u>	Groupe de travail plénier
<u>Mercredi 16 juillet 1997</u>		
348e séance 10 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties (<u>suite</u>)
		Réponses (Antigua-et-Barbuda)

349e séance
15 heures

Point 6

Examen des rapports présentés par les États parties (suite)

Réponses (Arménie)

Jeudi 17 juillet 1997

350e séance
10 heures

Points 5

Examen des rapports présentés par les États parties (suite)

Israël, rapport initial et deuxième rapport périodiques combinés
(CEDAW/C/ISR/1 et 2)

Présentation par le représentant de l'État partie

351e séance
15 heures

Point 5

Examen des rapports présentés par les États parties (suite)

Israël, rapport initial et deuxième rapport périodique combinés
(CEDAW/C/ISR/1 et 2) (suite)

Questions des experts

Points 6 et 7

Groupes de travail I et II (suite)

Vendredi 18 juillet 1997

352e séance
10 heures

Point 5

Examen des rapports présentés par les États parties (suite)

Australie, troisième rapport périodique
(CEDAW/C/AUL/3)

Présentation par le représentant de l'État partie

353e séance
15 heures

Point 5

Examen des rapports présentés par les États parties (suite)

Australie, troisième rapport périodique
(CEDAW/C/AUL/3) (suite)

Questions des experts

Points 6 et 7

Groupes de travail I et II (suite)

Lundi 21 juillet 1997

354e séance
10 heures

Point 5

Examen des rapports présentés par les États parties (suite)

Réponses (Israël)

15 heures Points 5 et 7 Groupe de travail plénier sur le règlement intérieur et les derniers commentaires

Mardi 22 juillet 1997

355e séance
10 heures Point 5 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
Argentine, deuxième et troisième rapports périodiques (CEDAW/C/ARG/2 et Add.1 et 2 et CEDAW/C/ARG/3)
Présentation par le représentant de l'État partie

356e séance
15 heures Point 5 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
Argentine, deuxième et troisième rapports périodiques (CEDAW/C/ARG/2 et Add.1 et 2 et CEDAW/C/ARG/3) (suite)
Questions des experts

Points 6 et 7 Groupes de travail I et II (suite)

Mercredi 23 juillet 1997

357e séance
10 heures Point 5 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
Bangladesh, troisième et quatrième rapports périodiques combinés (CEDAW/C/BGD/3 et 4)
Présentation par le représentant de l'État partie

358e séance
15 heures Point 5 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
Bangladesh, troisième et quatrième rapports périodiques combinés (CEDAW/C/BGD/3 et 4) (suite)
Questions des experts

Point 5 Groupe de travail plénier sur les derniers commentaires

Jeudi 24 juillet 1997

10 heures Point 5 Groupe de travail plénier

15 heures Point 5 Groupe de travail plénier

Vendredi 25 juillet 1997

359e séance
10 heures

Point 6 Rapport du Groupe de travail II

Point 7 Rapport du Groupe de travail I

Point 8 Projet d'ordre du jour provisoire de la
dix-huitième session

Point 5 Groupe de travail plénier

360e séance
15 heures

Point 9 Adoption du rapport
